



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le seize février, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : Bochaton Maryse, Cheneval Jean-Pierre, Goys Francis, Grillet Corinne, Labaye Josette, Secco Laëtitia, Valentin Pierre, Vigny Gérald

Conseillers municipaux : Camus Isabelle, Cenci Antoine, Charbonnier Virginie, Cheminal Joëlle, Devesa Marie, Gavard-Perret Alexandre, Gernais Benjamin, Laoufi Nadia (à partir du point n°2) Laverrière Magali, Milesi Gérard, Pagnod Pascale, Pillet Isabelle, Vaur Florence (arrivée au point n°2)

Absents représentés : Pouvoir de Laoufi Nadia à Pochat-Baron Pascal (jusqu'au point n°2) ; de Macherat Martial à Valentin Pierre ; de Moenne Monique à Bochaton Maryse ; de Pellet Sébastien à Secco Laëtitia ; de Staropoli Michel à Vigny Gérald

Absent excusé : Rochat Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérald VIGNY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose le retrait deux points à l'ordre du jour :

- Point n°9 : Avenant n°3 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat : le projet d'avenant n'est pas encore parvenu en mairie
- Point n°14 : Régularisation foncière à Boisinges route de la Forge. La succession des personnes concernées doit d'abord être réglée avant que la cession ne puisse se faire

L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, est **APPROUVE à l'unanimité**.

FINANCES

1) Approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget général de la Commune.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) Approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Arrivée de Nadia LAOUFI et Florence VAUR

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Corinne GRILLET, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance

Le compte administratif 2021 du budget de la commune, qui est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal, est présenté au Conseil Municipal. Il peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		269.375,83 €		3.175.589,61€
Opérations de l'exercice	4.425.995,43 €	5.588.498,41 €	1.865.047,78 €	2.805.253,45 €
Totaux	4.425.995,43 €	5.857.874,24 €	1.865.047,78 €	5.980.843,06 €
Résultats de clôture		1.431.878,81 €		4.115.795,28 €

Soit 5.547.674,09 Euros disponibles en caisse

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 146.006,85 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 128.160,00 €

Dans ce cadre, l'affectation du résultat est la suivante :

- Compte 001 – solde d'investissement reporté : 4.115.795,28 €
- Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 1.000.000,00 €
- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 431.878,81 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général de la Commune.**
- **Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.431.878,81 € comme suit :**
 - o 1.000.000,00 € à la section d'investissement au compte 1068
 - o 431.878,81 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002

Et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 4.115.795,28 €.

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Monsieur le Maire revient dans la salle.

3) Budget primitif 2022

L'équilibre du BP 2022 en fonctionnement s'établit à 5.639.804 € (BP 2021 + DM : 5.377.637,00 €).

Recettes de fonctionnement

- **Chap. 70 – Produit des services**

Ce chapitre est en légère augmentation par rapport à la prévision 2021, notamment par rapport aux recettes issues de la restauration scolaire.

- **Chap. 73 – Impôts et taxes**

Le produit des taxes locales s'est élevé en 2021 à 2.400.405 €.

Il est proposé de reconduire un produit proche, dans l'attente de la fourniture par les services fiscaux de l'état 1259.

- Au chapitre 73 est aussi imputée l'attribution de compensation reversée par la CC4R et établie à 262.000 €.
- Taxe sur l'électricité : montant prévu de 90.000 €
- Taxe sur les pylônes : prévision à 23.000 €
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : montant prévu de 100.000 €

- **Chap. 74 – Dotations, subventions, participations**

L'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement est envisagée en stabilité. Cependant, du fait de la politique d'écrêtement, une légère baisse est envisagée sur la part forfaitaire. Les produits envisagés en 2022 sont les suivants.

- 370.000 € en dotation forfaitaire
- 196.000 € en dotation de solidarité rurale
- 60.000 € en dotation de péréquation

Les crédits inscrits au compte 7485 pour la réalisation des passeports et cartes d'identité restent stables pour 12 000 €. Une dotation de recensement pour 8.000 € a été inscrite.

Au compte 7488 sont inscrits les fonds genevois, provisionnés à hauteur de 1.000.000 €.

- **Chap. 75 – Autres produits de gestion courante**

Le revenu des immeubles est prévu à 280 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Au BP 2022, les dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire s'établissent ainsi :

	BP 2021	BP 2022	
011- Charges à caractère général	1 534 500	1 574 500	+ 3%
012- Charges de personnel	1 805 500	1 875 500	+ 4 %
014- Atténuation de produits (FPIC)	80 000	80 000	0 %
65- Autres charges de gestion courante	481 266	481 266	0 %
66- Charges financières	94 000	79 000	- 16%
67- Charges exceptionnelles	30 712	5 500	- 83 %

68- Dotations créances douteuses	1 026	4 151	+ 305%
022- Dépenses imprévues	5 000	5 000	0 %
TOTAL DEPENSES REELLES	4 032 004	4 104 917	
Autofinancement	1 345 633,00	1 534 887	+ 14%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 377 637,00	5 639 804	+ 5%

L'autofinancement au profit de la section d'investissement est en hausse et s'élève à 1 534 887 € en 2022.

- **Chap. 011 – Charges à caractère général**

Au BP 2022, les principales évolutions sont les suivantes :

- Une hausse importante des frais d'électricité et de combustibles/carburants
- Une hausse des fournitures de voirie : du fait de l'acquisition d'une minipelle, davantage de chantiers sont réalisés en régie
- Une baisse, en corrélation, des locations mobilières, avec moins de location d'engins
- Une stabilité envisagée des dépenses d'entretien de terrains ou de bâtiments, des voies et réseaux
- Une baisse des frais de formation et des frais de déplacement, du fait de la fin de l'apprentissage de l'agent en situation de handicap, et de la prise en charge des frais associés
- Une baisse des frais de télécommunications, à valider sur un deuxième exercice budgétaire, pour vérifier l'impact des modifications de contrats
- Une augmentation des frais de nettoyage des locaux, pour effectuer les tâches d'agents absents (*compensée par les prises en charge de l'assurance statutaire sur les salaires des agents*)

- **Chap. 012 – Charges de personnel**

Les charges de personnel voient une augmentation de 4%, avec un montant prévisionnel de 1.875.500 €. Elles intègrent :

- L'impact des décrets de décembre 2021, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et intégrant une bonification d'une année d'ancienneté
- Le glissement vieillesse technicité
- Les modifications de temps de travail de certains agents
- La prime inflation
- Les agents recenseurs

- **Chap. 014 – Atténuation de produits**

Le prélèvement opéré sur le budget communal au profit du **Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)** reste stable : 80 000€.

- **Chap. 65 – Autres charges de gestion courante**

Stabilité de ce chapitre qui comprend :

- Les indemnités des élus et charges associées (*L'état 2021 est présenté aux conseillers, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT*)
- La contribution au SDIS : 129 204€
- Les contributions aux organismes de regroupement : 60 000€ (Syndicat des Brasses et SYANE)
- La subvention au CCAS : 29 650 €
- Les subventions aux associations : enveloppe maintenue à 135 000€

- **Chap. 66 – Charges financières**

Compte tenu d'un amortissement constant du capital des emprunts à taux fixes, et de la renégociation opérée en 2019 sur deux emprunts, les frais financiers baissent d'année en année.

Principales évolutions de la section d'investissement

Au BP 2022, il est proposé d'affecter à l'investissement les résultats excédentaires de l'exercice 2021 :

- Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement : 4 115 795,28 €
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000 €

L'équilibre du BP 2022 en investissement s'établit à 7 086 341 € (BP 2021 : 6 535 681,95 €).

Recettes d'investissement

- **Chap. 10 – Dotations, fonds divers**

FCTVA: produit estimé à 100.000 €

Taxe d'aménagement : produit estimé de 100.000€

- **Chap. 13 – Subventions d'investissement**

Des subventions notifiées restent à percevoir pour un montant de 128.160 €.

- **Chap. 16 – Emprunts**

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2022.

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

		BP 2021	BP 2022
c/001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	15 553,95	0,00
Chap 16	Remboursement du capital de la dette	426 100,00	426 100,00
Chap 040	Amortissement des subventions reçues	1 919,10	1 919,10
Chap 041	Opérations patrimoniales	241 673,00	95 000,00
Chap 204	Subventions d'équipement versées	57 000,00	67 000,00
Chap 20	Frais réalisation doc. d'urbanisme	10 000,00	10 000,00
	Frais études, logiciels	53 000,00	55 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 533 844,75	3 195 900,00
	Opérations travaux terrains	90 000,00	0,00
Chap 23	Opérations travaux bâtiments	2 980 091,26	1 602 922,01
	Opérations travaux voirie, réseaux	130 000,00	1 620 000,00
Chap 26	Participations et créances rattachées à des participations	4 000,00	0,00
Chap 4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	15 000,00	0,00
	Opération sous mandat	12 499,89	12 499,89
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		6 570 681,95	7 086 341,00

- **Chap. 204 – Subventions d'équipement versées**

Les crédits inscrits correspondent à la participation annuelle en investissement au Syndicat du Massif des Brasses, identique à celle de 2021

- **Chap. 21 – Immobilisations corporelles**

Les principaux investissements prévus au BP 2022 ont été étudiés par la commission travaux et présentés en commission des finances. Ils figurent dans le tableau budgétaire joint.

Des crédits forfaitaires ont été inscrits sur les postes outillage de voirie, mobilier et équipement informatique.

• **Chap. 23 – Travaux en cours**

Le BP 2022 intègre les opérations suivantes :

- Poursuite de la mise en accessibilité des établissements scolaires
- Maîtrise d'œuvre et début de travaux à l'école de Sevraz
- Diagnostic, maîtrise d'œuvre et démarrage de travaux à l'église Saint Blaise
- Etude thermique et début de travaux à la salle des fêtes
- Projet de maison médicale
- Giratoire RD 12 – Route des Brassés – Route de la Léchère – Rue de l'automne

Vu le rapport et le débat d'orientation budgétaire pour 2022 présenté lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2022

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le budget primitif pour 2022.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Approbation des taux de fiscalité locale pour l'année 2022

Au regard de la conjoncture actuelle net des possibilités financières de la commune, le budget primitif 2022 a été proposé à l'approbation du conseil municipal avec une stabilité du produit fiscal, et donc des taux constants.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation est gelé de 2020 à 2022. Il sera réintroduit en 2023 pour les seules résidences secondaires. Il précise que, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes. Et pour arriver à une compensation intégrale, un coefficient correcteur est également appliqué.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE les taux de fiscalité suivants pour 2022 :**

	Vote des taux communaux 2021
Taxe sur le foncier bâti	25,61 %
Taxe sur le foncier non bâti	70,51 %

- Le taux de la taxe d'habitation, gelé dans le cadre de la réforme de cette taxe, est rappelé, pour mémoire, à 19,05%.
- **CHARGE M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

5) Dotation aux provisions pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations fournies par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur du titre de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n° D2021_034 du 06 mai 2021, le Conseil Municipal avait retenu la méthode statistique basée sur le retard de paiement, à concurrence de 15% des créances de plus de 2 ans.

Le SGC de Bonneville souhaite que cette provision soit finalement basée sur le réel. Pour 2022, les éléments sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer
2014	T-353 R-1 A-60	92,75 €
2017	T-89	150,00 €
2017	T-109	161,80 €
2015	T-77698200033	113,94 €
2012	T-700200000016	979,80 €
2015	T-77698270033	178,69 €
2011	T-335 R-1 A-1697	71,62 €
2012	T-330 R-1 A-1808	181,62 €
2014	T-353 R-1 A-1798	181,62 €
2012	T-77698390033	864,94 €
2014	T-77698510033	184,74 €
2017	T-2	712,22 €
2017	T-500	276,31 €
TOTAL		4 150,05 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de provisionner un montant de 4.150,05 € pour créances douteuses, pour l'exercice 2022**
- **DECIDE de la reprise du montant provisionné pour les créances constatées en 2021, soit 1.026 €.**
- **La reprise se fera sur la base des recouvrements effectués et des admissions en non-valeurs votées**
- **Les dotations complémentaires de provisions de créances douteuses sur le compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

6) Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire

La commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège de Saint-Jeoire.

Le foyer organise des activités sur la pause méridienne, organise des événements culturels et festifs, aide pour les voyages scolaires. Il sollicite une subvention de 1.475 € pour l'année 2022

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 1.475 € au foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge à Saint-Jeoire**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire

La commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire.

La section de JSP de Saint-Jeoire a 10 ans et son parc de matériel devient vieillissant. Elle a besoin de nouveaux casques, ainsi que de matériel de sauvetage. La commission vie associative a étudié cette demande et propose l'attribution d'une subvention entre 1.000 et 1.200 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1.200 € à la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

8) Avenant n°1 à la convention avec la MJCI pour la mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2021-2022

Par délibération n°2021_073 du 26 août 2021, le Conseil Municipal a validé la convention de mise à disposition de personnel de la MJCI à la commune pour la pause méridienne.

Fin décembre 2021, la MJCI a avisé la commune de difficultés financières sur le secteur de la mise à disposition, liées notamment au dispositif conventionnel en place et à l'évolution des missions confiées par les différentes communes. En janvier 2022, la convention collective de l'animation a connu des évolutions significatives, notamment salariales. La MJCI souhaite procéder à une augmentation de tarif et propose de passer un avenant avec la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

9) Avenant n°3 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Point reporté à une séance ultérieure

10) Convention avec le cabinet Nicot pour le contrôle des dispositifs de rétention des eaux pluviales

Dans le cadre du volet eaux pluviales du zonage d'assainissement, il est nécessaire de contrôler les nouveaux dispositifs de rétention des eaux pluviales à la parcelle sur le territoire communal.

Par délibération n°D2017_093 du 16 novembre 2017, cette mission a été confiée au cabinet NICOT ingénieurs conseils.

La convention d'assistance technique est arrivée à échéance en décembre 2021. Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, soit un an renouvelable 3 fois.

Les contrôles mis en place auprès des pétitionnaires de permis de construire portent sur les aspects suivants :

- Mission de contrôle spécial lotissements ou immeubles collectifs ;
- Mission de contrôle avant travaux ;
- Mission de contrôle après travaux ;
- Mission de contrôle d'un dispositif existant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales, approuvé par délibération n°D2016_055 en date du 16 juin 2016

- **APPROUVE la convention d'assistance technique à intervenir avec le cabinet Nicot pour le contrôle des dispositifs de rétention des eaux pluviales, jointe à la présente délibération**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer cette convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

11) Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement d'un giratoire route de la Léchère – rue de l'Automne sur la RD12

Le Conseil départemental a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un giratoire route de la Léchère – rue de l'Automne sur la RD12.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Afin de définir les modalités techniques, financières et administratives liées à la réalisation de l'opération, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien est proposée par le Conseil départemental

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour les travaux d'aménagement d'un giratoire route de la Léchère – rue de l'Automne sur la RD12**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil départemental**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

12) Convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS – lieu-dit « Les Maillets

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage la pose de câbles électriques souterrains ou aériens.

ENEDIS a besoin de l'autorisation de la Commune pour pouvoir implanter ces équipements sur une longueur de 25 mètres, dans une fouille de largeur 0,40 mètres sur les parcelles cadastrées section C n°2733, 2730 et 4326.

Pour cela une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de Viuz-en-Sallaz est proposée à l'approbation du Conseil municipal. La convention doit être établie devant notaire. Elle fait l'objet d'une indemnité de 50 euros de la part d'ENEDIS. Les frais notariaux sont à la charge d'ENEDIS.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition et à intervenir à l'acte notarié.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

13) Programme de travaux en forêt communale pour 2022

Monsieur CHENEVAL présente le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2022 concernant la commune de Viuz en Sallaz

Les travaux sylvicoles portent sur les parcelles 8, H et P et consistent en :

- Dégagement manuel de plantations en parcelles 8 et H
- Dégagement manuel de régénération naturelle en parcelles H et P
- Taille de formation de feuillus en parcelles H et P
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénérations naturelle en parcelles H,

Le montant estimatif de ces travaux est de 2.859,85 euros HT

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- La création de périmètres parcelles 5,6, G partie nord dont le montant s'élève à 13.772,09 € HT,
- La réfection généralisée de la piste de débarbage parcelles 5,6 et 7 pour un montant de 6.496,00 € HT,
- Les travaux de fauchage de la renouée parcelle P pour 686,25 € HT,
- L'entretien des sentiers sur Vouan et Bois des Pontets pour 4.177,89 € HT
- L'entretien de la piste menant de la crête des Dranses à la crête du trou au loup pour 2.745,01 € HT
- Les plantations parcelle N dans le cadre du Plan de relance zone sinistrée, ainsi que l'ATCD plan de relance, pour un montant total 19.934,99 € HT. Ces dépenses pourraient bénéficier de subvention au titre du plan de relance

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le programme d'actions pour 2022 de travaux en forêt communale proposé par l'ONF et le plan de financement tel que présentés ;**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2022.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'AUTORISE à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

14) Régularisation foncière à Boisinges – Route de la Forge

Point reporté à une séance ultérieure

15) Cession du lot n°3 dans la zone d'activités des Tattes à la société Burki Agencements Menuiseries

La SARL Burki Agencements Menuiseries, située à Gaillard, créée en 2002, assure une activité dans le secteur des travaux de menuiseries bois et PVC. Monsieur Bruno BURKI est le gérant de l'entreprise.

La société enregistre un chiffre d'affaires en augmentation entre 2014 et 2021. Face à son développement, l'entreprise envisage de s'implanter sur un site plus en adéquation avec ses nouveaux besoins.

L'entreprise a donc sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour acquérir un lot sur la zone d'activités des Tattes. Le lot n°3 correspond aux besoins de la société par sa superficie et sa disponibilité immédiate.

Il est ainsi proposé de céder le lot n°3 (2.648 m²), parcelles cadastrales C5654 et C5662 de la zone d'activités des Tattes, dont 158 m² en servitude et réseaux pour un montant total de 146.160 € à la SARL Burki Agencements Menuiseries, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Par ailleurs, l'acte authentique de cession du lot se verra annexer le cahier des charges de la ZA des Tattes, auquel l'acquéreur devra se conformer en tous points.

Enfin, l'acquéreur sera soumis à une servitude de passage de largeur 3 mètres pour l'accès à l'entretien des réseaux, au profit des services techniques municipaux et intercommunaux, ainsi qu'à une servitude de tréfonds pour réseaux et servitude technique, de largeur variable, au profit de ces mêmes services.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 07/02/2022

- **APPROUVE la cession du lot n°3 de la zone d'activités des Tattes à la société Burki Agencements Menuiseries pour un montant de 146.160 Euros**
- **APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une largeur de 3 mètres, pour accès à l'entretien des réseaux, de la parcelle cadastrée section C n°5654 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux**
- **APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, pour réseaux et entretien, de la parcelle cadastrée section C n°5654 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

16) Cession du lot n°2 dans la zone d'activités des Tattes à la société Marbrerie du Môle

La SARL Marbrerie du Môle, située à Faucigny, créée en 2017, assure une activité de marbriers funéraires.

La société enregistre un chiffre d'affaires en augmentation. Face à son développement, l'entreprise envisage de s'implanter sur un site plus en adéquation avec ses nouveaux besoins.

L'entreprise a donc sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour acquérir un lot sur la zone d'activités des Tattes. Le lot n°2 correspond aux besoins de la société par sa superficie et sa disponibilité immédiate.

Il est ainsi proposé de céder le lot n°2 (2.499 m²), parcelles cadastrales C5653 et C5661 de la zone d'activités des Tattes, dont 2.499 m² dont 158 m² en servitude et réseaux pour un montant total de 141.540 € à la SARL Marbrerie du Môle, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Par ailleurs, l'acte authentique de cession du lot se verra annexer le cahier des charges de la ZA des Tattes, auquel l'acquéreur devra se conformer en tous points.

Enfin, l'acquéreur sera soumis à une servitude de passage de largeur 3 mètres pour l'accès à l'entretien des réseaux, au profit des services techniques municipaux et intercommunaux, ainsi qu'à une servitude de tréfonds pour réseaux et servitude technique, de largeur variable, au profit de ces mêmes services.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 07/02/2022

- **APPROUVE la cession du lot n°2 de la zone d'activités des Tattes à la société Marbrerie du Môle pour un montant de 141.540 Euros**
- **APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une largeur de 3 mètres, pour accès à l'entretien des réseaux, de la parcelle cadastrée section C n°5653 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux**
- **APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, pour réseaux et entretien, de la parcelle cadastrée section C n°5653 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

17) Contrat de relance du logement de l'Etat

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. En 2022, le gouvernement a créé un dispositif dénommé « contrat de relance du logement », recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires éligibles. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire. Pour bénéficier de cette éventuelle aide, les services de l'Etat proposent de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Sur le territoire de la CC4R, 9 des 11 communes sont concernées par ce dispositif. Il s'agit des communes situées en zones A, B1 et B2 du classement départemental des dispositifs d'aide à l'investissement intermédiaire et pour le financement du logement social, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logement s'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif a été ajusté par commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir pendant la période donnée. Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de la CC4R sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnelle
FAUCIGNY	4	2	3 000,00 €
FILLINGES	57	24	36 000,00 €
MARCELLAZ EN FAUCIGNY	13	2	3 000,00 €
MEGEVETTE	4	2	3 000,00 €
PEILLONNEX	5	2	3 000,00 €
SAINT JEAN DE THOLOME	11	2	3 000,00 €
LA TOUR	2	2	3 000,00 €
VILLE EN SALLAZ	2	2	3 000,00 €
VIUZ EN SALLAZ	23	2	3 000,00 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif annuel de production de logements.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le contrat de relance du logement, en précisant que l'objectif de production de logements ouvrants droit à l'aide sera de 2 logements**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de relance du logement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 01-2022 du 11 février 2022 : attribution de la mission géotechnique pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un ouvrage de rétention – Secteur Centre Bourg / Prés perdus Société Equaterre TP à Meythet pour 13.233,91 € HT

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
18/01/22	3054 Route des Brasses	Bâtiment ancienne colonie à réhabiliter
07/02/22	3678 Route du Fer à Cheval	Local commercial
11/02/22	96, rue de l'automne – Immeuble le Panoramic	Appartement

Agenda :

- Forum de l'emploi le 17/03/22
- Cérémonie de la FNACA le 19/03/22

Tour de table

Vu le Secrétaire de séance,


Gérald VIGNY

Vu le Maire


Pascal POCHAT-BARON

Affichage public le :



NOTE de PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 24 février 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès du services Finances de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 janvier 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les subventions versées aux associations ou encore les intérêts des emprunts à payer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, mise à disposition de personnel...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 5 639 804 euros.

Les dépenses de fonctionnement ont été retracées en fin de page précédente

Les charges de personnel représentent 1 875 500 Euros, soit 33% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 5 639 804 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Son montant 2022 s'élève à 1 534 887 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement rentre dans ce cadre, avec une perte de plus de 417 600 euros en 6 ans (798 452 € en 2014 ; 380 352€ en 2021)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux, qui représentent 40% des ressources annuelles de fonctionnement (environ 2,4 millions d'euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, qui s'équilibrent annuellement autour des 280 000 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 574 500	Résultat de fonctionnement de n-1	431 878
Dépenses de personnel	1 875 500	Recettes des services	301 000
Autres dépenses de gestion courante	481 266	Impôts et taxes	2 898 439
FPIC	80 000	Dotations et participations	1 717 800
Dépenses financières	79 000	Autres produits de gestion courante	280 262
Dépenses exceptionnelles	9 651	Recettes exceptionnelles	1000
Dépenses imprévues	5 000	Recettes financières	5
		Atténuation de charges	7 500
Total dépenses réelles	4 104 917	Total recettes réelles	5 637 884
Charges (écritures d'ordre entre sections)	900 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 920
Virement à la section d'investissement	634 887		
Total général	5 639 804	Total général	5 639 804

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont les suivants :

	Taux d'imposition 2022
Taxe sur le foncier bâti	25,61 %
Taxe sur le foncier non bâti	70,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2,35 millions d'euros

d) Les dotations, subventions et participations.

Leur montant reste stable, malgré la baisse des dotations de l'Etat, du fait du bénéfice des fonds genevois sur le territoire.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un équipement, à la réfection d'un réseau...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	4 115 795
Remboursement d'emprunts	426 100	Virement de la section de fonctionnement	634 887
Subventions d'équipements versées	67 000	FCTVA	100 000
Frais d'étude	65 000	Mise en réserves	1 000 000
Immobilisations corporelles	3 195 900	Cessions d'immobilisations	
Travaux	3 222 922	Taxe aménagement	100 000
Opérations sous mandat	12 500	Opérations sous mandat	12 500
Participations		Subventions	128 160
Charges (écritures d'ordre entre sections)	96 919	Produits (écritures d'ordre entre section)	994 999
Total général	7 086 341	Total général	7 086 341

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants

- Poursuite de la mise en accessibilité des établissements scolaires
- Maîtrise d'œuvre et début de travaux à l'école de Sevraz
- Diagnostic, maîtrise d'œuvre et démarrage de travaux à l'église Saint Blaise
- Etude thermique et début de travaux à la salle des fêtes
- Projet de maison médicale
- Giratoire RD 12 – Route des Brasses – Route de la Léchère – Rue de l'automne

d) Les subventions d'investissements correspondent au solde de subvention sur des travaux conduits les années précédentes.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 24 février 2022

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

